



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 29720

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes de nombreux parents d'élèves et d'enseignants du Nord à l'égard des projets de suppression progressive des sections européennes. Ceux-ci s'inquiètent en effet des conséquences inhérentes à la suppression de ces sections en sixième dès la rentrée 1999 et en cinquième dès la rentrée 2000. Ils font valoir à juste titre qu'une meilleure maîtrise des langues est un gage de réussite pour les enfants et participe de la qualité de l'enseignement dans un département où les initiatives dans ce domaine ont été nombreuses. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les inquiétudes des parents d'élèves relatives à une suppression progressive des sections européennes dans l'académie de Lille sont dépourvues de tout fondement. Au contraire, le rectorat concerné poursuit depuis plusieurs années une politique dynamique d'implantation de ces sections dans les établissements scolaires de son ressort et ouvrira d'ailleurs soixante-cinq nouvelles sections à la rentrée de septembre 1999. Ainsi la démarche engagée actuellement par le rectorat de l'académie de Lille qui consiste à faire commencer la scolarité des sections européennes non pas à partir de la classe de sixième, sinon exceptionnellement, mais à partir de la quatrième répond-elle à la volonté d'inscrire plus fidèlement ce dispositif dans l'esprit comme dans la lettre de la circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 relative à la mise en place de sections européennes dans les établissements du second degré. Le titre Ier « Dispositif pédagogique » (alinéa 1 et 2) de ce texte dispose en effet que « le cursus des sections européennes se développera en principe à partir de la classe de quatrième et se poursuivra jusqu'à la classe de terminale » et précise que « des sections européennes pourront exceptionnellement être ouvertes dès la classe de sixième ». D'une façon générale, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est déterminé à fournir au plus grand nombre d'élèves un enseignement permettant à ces derniers d'acquérir la meilleure maîtrise possible des langues étrangères et une véritable ouverture aux cultures dont elles sont porteuses.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29720

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2769

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4561